



Commune
d'OLTINGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'OLTINGUE

SEANCE du 28 novembre 2024 à 18h30 en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers élus : 14

Date de convocation : 20 novembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 14

Nombre de Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal de la commune d'OLTINGUE s'est réuni :

Présents :

DOEBELIN Dominique – 1^{er} adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint, FREY Petra – 3^{ème} adjointe, SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe ainsi que Mesdames et Messieurs les conseillers DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, KAISER Gabriel, RAPP Florine.

Absents excusés :

- HOENNER Francis,
- MEISTER Jean-Marie,
- RATZMANN Estelle,

Conformément aux dispositions du droit local Alsace-Moselle, Mme Laetitia SCHMITT-HEULE, Adjointe administrative principale, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2024 ;
3. Forêt communale : approbation du programme de travaux – année 2025 en présence de M. KORNMANN ;
4. Recensement de la longueur de voirie communale – année 2024 ;
5. Vœux, communications et divers

I. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui préside que « lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Laetitia SCHMITT comme secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

Le procès-verbal de la dernière séance a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. Affaires forestières – Approbation de l'E.P.C. 2024 par M. Rémy KORNMANN,

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire Philippe WAHL, le conseil municipal approuve à l'unanimité dans sa totalité l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2025. Celui-ci présente un volume total égal à 2480 m³. Par ailleurs, une recette nette prévisionnelle H.T. hors honoraires de 146 000 € est attendue tandis que le bilan net prévisionnel H.T. est estimé à hauteur de 22 955 € H.T.(recettes – dépenses).

IV. Dotation globale de fonctionnement (DGF) réactualisant la longueur de la voirie communale.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 20 novembre 2024 par les services techniques de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- précise qu'il faut rajouter une longueur de 3 2962 ml à la longueur actuelle de la voirie communale ;

NOM DE LA RUE	Longueur en ml
Rue du réservoir (seconde partie)	280
Lotissement Gehrenmatten	368
Lotissement « Berges de l'Ill »	165
Impasse de Créon d'Armagnac	75

Sortie de village (vers Saint-Blaise et Raedersdorf)	104
Chemin de Saint-Brice	600
Suite Rue saint-Martin et suite rue de l'église (accès cimetière)	1 600
Accès ferme LEQUIN	100
TOTAL	3 292

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

V. Prolongation de la Convention de participation au contrat de Prévoyance et révision des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2025

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).
Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Article 4 : décide de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 55 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

VI. Vente du grand appartement des pompiers – 54, rue principale – 68480 OLTINGUE :

VU la possibilité pour la commune de vendre le petit appartement des pompiers d'une surface de 80 m² situé au-dessus de l'ancienne caserne des pompiers cadastré section 2 n° 110, d'une contenance de 22.23 ares ;

VU l'accord de l'acheteur pour acquérir cet appartement ;

Après débat et discussion ;

le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE

- 1. de vendre** un appartement de 80 m² dont l'adresse exacte est : n°54, rue principale (lot 14) - 68480 OLTINGUE et qui porte les références cadastrales suivantes : section 2 n° 110, parcelle d'une contenance de 22.23 ares ;
- 2. de fixer** le prix de vente pour la totalité de la transaction à 103 000 € dont 4 000 € de biens mobiliers ;
- 3. dit** que les frais de notaire seront pris en charge par le nouvel acquéreur ;
- 4 de donner** pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe WAHL pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cette vente et notamment pour signer l'acte notarial.

Divers

- Des photos du mauvais état des murs de l'église Saint-Martin des Champs ont été envoyées à l'architecte du patrimoine pour qu'il constate les dégâts. Il devra se rapprocher de la DRAC pour remédier à ce problème.
- Les résidus du terrain communal (triangle) à côté des ateliers communaux devront être débarrassés. Il faudra demander le devis pour une benne à cet effet.
- Un compromis de vente a été signé pour la maison forestière de BETTLACH. Propriétés des communes de BETTLACH, LINS DORF, MUESPACH et OLTINGUE.
- Après concertation avec la communauté de communes Sundgau, la commune d'OLTINGUE ne pourra pas ouvrir elle-même une micro-crèche (compétence de la communauté de communes), nous avons fait appel à l'organisme Saint-Sauveur de Mulhouse qui pourrait se charger du projet. La commune pourra toujours ouvrir une MAM si le projet n'aboutirait pas.
- La journée citoyenne sera prévue le 17 mai 2025. Merci d'inscrire cette date dans vos agendas.

- Le bulletin communal est prêt à être imprimé. Merci à Petra ainsi qu'à toute la commission bulletin communal pour ce beau travail.
- Le pôle scolaire avance : beaucoup de réunions seront prévues dans les prochains mois. Prochaine date : mercredi, 04 décembre 2024 pour le choix du chauffage.

Fin de la séance à 20h.

Philippe WAHL

Maire :



Laetitia SCHMITT

secrétaire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.